Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_012-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/012

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**32**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**6**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**22/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL *(pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Roger LE SAUX),* Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_012-DE

OBJET : Provisions pour risques et charges - Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-2 ;

VU le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges ;

VU l'arrêté préfectoral 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-25 du Conseil communautaire du 10 mars 2020 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le budget principal,

VU la délibération n°2021-85 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le Budget principal,

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n°2022-088 du Conseil communautaire du 5 avril 2022 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le Budget principal,

VU la délibération n°2023-062 du Conseil communautaire du 4 avril 2023 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le Budget principal,

VU la délibération n°2024-039 du Conseil communautaire du 2 avril 2024 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le Budget principal,

VU la délibération n°2025-07 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 portant constitution de provisions pour risques et charges sur le Budget principal,

VU le Budget primitif 2026 du Budget principal approuvé par délibération du 3 février 2026 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2026

VU le rapport n°2026/012 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Depuis 2020, au moment du vote des budgets de la collectivité, la CCPCP constitue des provisions pour risques et charges (arrêté préfectoral en vigueur d'autorisation d'exploitation de la plate-forme de co-compostage des algues vertes) dont le montant peut être révisé chaque année en fonction des circonstances.

Considérant les garanties financières à constituer au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement pour l'exploitation du site de co-compostage de Croix-Neuve à Plonévez-Porzay ;

En vue de poursuivre cette stratégie de gestion prudentielle, il vous est proposé de constituer la provision suivante au titre de l'exercice 2026 du budget principal :

Constitution de provision pour risques et charges sur le budget principal (27000)					
Objet du risque	**Type de provision**	**Compte d'imputation**	**Montant de la provision**	**Durée de l'étalement**	**Montant de provision à inscrire au BP 2026**
Cautionnement des garanties financières au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement	Provisions pour charges exceptionnelles	c/6865 fonction 78	152 645,20 €	10 ans	15 264,52 €
Total					**15 264,52 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_012-DE

A contrario, suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 17 décembre 2025 relatif à un contentieux lié aux marchés de construction du centre aquatique, il est proposé de reprendre la provision suivante qui avait été constituée en 2022 :

Reprise de provision pour risques et charges sur le budget principal (27000)				
Objet du risque	**Type de provision**	**Compte d'imputation**	**Montant de la provision**	**Montant de provision à inscrire au BP 2026**
Provision pour contentieux liée au recours d'entreprises titulaires d'un marché pour la construction du centre aquatique	Provisions pour charges exceptionnelles	c/7865 – fonction 323	1 202 000,00 €	1 202 000,00 €
Total				**1 202 000,00 €**

En outre, s'agissant des provisions pour dépréciation des actifs circulant, il est proposé d'appliquer un taux de provisionnement de 60% des créances douteuses sur l'ensemble des budgets communautaires, comme en 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe et la constitution de la provision pour risque et charges exceptionnelles conformément au tableau ci-dessus et son inscription au chapitre 68 – article 6865 du Budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2026 ;
- **APPROUVE** l'application d'un taux de provisionnement de 60% des créances douteuses sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- **APPROUVE** la reprise de la provision pour contentieux conformément au tableau ci-dessus et son inscription au chapitre 78 – article 7865 du Budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ou sa représentante à signer tout document et à effectuer toute démarche utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_012-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.